

## PIÈCES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE PACS

### **1 - La copie intégrale des actes de naissance des futurs partenaires ou un extrait avec filiation avec toutes les mentions marginales éventuelles, de moins de 3 mois :**

La Mairie du lieu de naissance vous la délivrera sur présentation d'un justificatif d'identité.

Adresser votre demande par voie postale, Internet ou à l'état civil de votre mairie de naissance, selon le mode opératoire de la mairie.

### **2 – Les originaux et photocopies des pièces d'identité, en cours de validité, des futurs partenaires.**

### **3 – La déclaration conjointe de Pacte Civil de Solidarité (Cerfa n° 15725\*02)<sup>1</sup> intégrant l'attestation sur l'honneur de l'établissement de la résidence commune à Torcy**

### **4 – Une convention de PACS (Exemple : Cerfa n°15726\*02\*)<sup>1</sup>**

### **5<sup>2</sup> - Dépôt du Dossier :**

Uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi, en présence des deux futurs partenaires.

Si les partenaires désirent une célébration, le dossier doit être déposé 15 jours avant la célébration.

En l'absence de cérémonie, la prise de rendez-vous s'effectuera la semaine avant la date souhaitée pour l'enregistrement du PACS.

### **Documents complémentaires**

- Si l'un des futurs partenaires est sous la protection de l'OFPPRA : un certificat de naissance de moins de 3 mois produit par l'OFPPRA
- Si l'un des futurs partenaires est de nationalité étrangère :
  - L'original de l'acte de naissance unique ou la copie intégrale de l'acte, de naissance de moins de 6 mois, traduit en langue française
  - Un certificat de non-PACS
  - Une attestation de non Répertoire Civil<sup>2</sup>
  - Un certificat de célibat et de coutume
- Si l'un des futurs partenaires est divorcé : la copie intégrale de l'acte du précédent mariage avec la mention de divorce, de moins de 3 mois.
- Si l'un des futurs partenaires est veuf : la copie intégrale de l'acte de naissance du défunt, de moins de 3 mois.

1 : Les CERFA sont téléchargeables sur Internet : <https://www.service-public.fr/particuliers>

2 : S'adresser au Ministère des Affaires Étrangères – Service Central de l'état civil - Département « Exploitation » - Section PACS - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09 ou par mail : [pacs.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr)